

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.1

Objet : **Election des conseillers territoriaux pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP)**

Numéro de la délibération : 27032026/08

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 27 MARS, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et postale et individuellement par le Maire, le 23 mars 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. BOREL-MATHURIN, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35**

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric WIMMER

**Résultat du vote** : Heure : 20h00    **Votants : 35**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe ANCELIN	26	Vingt-six
Christophe BONAZZI	6	Six
Cécile ANDRIEUX	3	Trois

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

**VU** le code électoral et notamment ses articles 273-9 et suivants,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) dans lequel la commune de Bourg-la-Reine est incluse,

**CONSIDERANT** que la commune de Bourg-la-Reine doit être représentée au sein du conseil de Territoire par quatre conseillers territoriaux,

**CONSIDERANT** que, selon les termes de l'article L.5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont, de droit, conseillers territoriaux,

**CONSIDERANT** que Monsieur Patrick DONATH a été élu conseiller métropolitain lors des élections municipales de mars 2026,

**CONSIDERANT** que trois listes ont été déposées :

- Une liste portée par M. Christophe BONAZZI, composée de Monsieur Christophe BONAZZI, Madame Margaux WENTZLER et M. Pierre GARNIER.
- Une liste portée par Mme Cécile ANDRIEUX, composée de Madame Cécile ANDRIEUX, M. Lilian GUININ et Mme Nathalie GONZALEZ-CAGNARD.
- Une liste portée par Monsieur Philippe ANCELIN, composée de Monsieur Philippe ANCELIN, Madame Isabelle SPIERS et M. Cédric NICOLAS.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de pourvoir les trois sièges supplémentaires en désignant les conseillers concernés parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la répartition entre les listes étant effectuée à la plus forte moyenne,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PROCEDE**, au scrutin secret, à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : CONSTATE** à l'issue du scrutin secret que sont élus conseillers territoriaux :

1. Philippe ANCELIN
2. Isabelle SPIERS
3. Cédric NICOLAS

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite ».